

Bordereau de signature

Course cycliste la Conquérante Rue Vittecoq
du 22_06_2024 au 23_06_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	13/05/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	15/05/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_103

Course cycliste la Conquérante
Rue Vittecoq
du 22/06/2024 au 23/06/2024

Hôtel de ville
31 place de la Libération
76230 Bois Guillaume
02.35.12.24.40
contact@ville-bois-guillaume.fr

SERVICE TECHNIQUE

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- L'organisation de la course cycliste la Conquérante.

Considérant

Qu'il est nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des organisateurs.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 22/06/24 à 19h au 23/06/24 à 15h, Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit sur le parking du collège Léonard de Vinci rue Vittecoq.

ARTICLE 2 :

Les bus du réseau ASTUCE ne pourront pas emprunter la voie qui leur est réservée habituellement au niveau du parking du collège Leonard De Vinci rue Vittecoq.
L'arrêt « collège L. De Vinci » ne pourra pas être desservi.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services

techniques de la ville.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

**M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés

Fait à Bois-Guillaume, le 13 mai 2024

le Maire,



Théo PEREZ